

DELIBERATION N° 97/10-14 - RENOUELEMENT TEMPS PARTIEL : Madame PIERRON Sylvie

Monsieur REMY, Adjoint au Maire chargé du personnel, informe l'Assemblée que, par délibération en date du 25 Novembre 1996, Madame PIERRON Sylvie avait été autorisée à travailler à temps partiel jusqu'au 15 Décembre 1997, selon l'ordonnance N° 82-296 du 31 Mars 1982 et du décret N° 82-722 du 16 Août 1982.

Par courrier en date du 2 Octobre 1997, Madame PIERRON Sylvie sollicite le renouvellement de son temps partiel à 80 % du temps complet pour la période du 16 Décembre 1997 au 15 Décembre 1998.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'autoriser Madame PIERRON Sylvie à travailler à 80 % du temps complet du 16 Décembre 1997 au 15 Décembre 1998.